

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANTS

Construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs

N° 2023-MP-137

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les marchés initiaux « Construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs » reçu en Sous-Préfecture le 19 novembre 2020 et le 31 mai 2021,

Vu l'avenant 1 reçu en Sous-Préfecture le 20 janvier 2022 concernant une prolongation de 3 mois des délais d'exécution des travaux car des études complémentaires ont été nécessaires au vu de la complexité du projet,

Vu l'avenant 2 reçu en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022 concernant la réalisation de travaux supplémentaires nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière,

Vu l'avenant 3 reçu en Sous-Préfecture le 26 mai 2023 concernant la réalisation de travaux supplémentaires nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 août 2023,

DECIDE :

Article 1 – Des marchés relatifs à la construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs ont été notifiés le 10 juin 2021. En cours de marché, certains ajustements nécessitent la conclusion d'un avenant 1 en date du 18 janvier 2022, d'un avenant 2 en date du 13 décembre 2022, d'un avenant 3 en date du 23 mai 2023.

Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial en euros HT + Avenants	Plus et moins-values du présent avenant	Montant global en euros HT
Lot 1 : Terrassement et voirie	SO.BA.MAT	445 265,12€	+9 071,00€	454 336,12€
Lot 3 : Etanchéité	SAE	341 000,00€	+12 615,00€	353 615,00€
Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium, vitrerie	LABASTERE 64	465 771,00€	-885,00€	464 886,00€
Lot 6 : Cloisonnement, doublages, plafonds	GOYTY	583 941,73€	+7 870,47€	591 812,20€
Lot 7 : Menuiserie intérieure bois, parquets, mobiliers, signalétique	ENTZIA	729 839,45€	+17 855,45€	747 694,90€
Lot 8 : Serrurerie	HOUSSET	120 666,60€	+1 105,00€	121 771,60€
Lot 11 : Ascenseurs, Monte-charge	CFA division de NSA	25 850,00€	+3 320,00€	29 170,00€
Lot 12 : Electricité, courant fort, courant faible	SNC INEO AQUITAINE	642 596,20€	+28 807,11€	671 403,31€
Lot 14 : Plomberie sanitaire	BOBION ET JOANIN	90 543,01€	+2 398,01€	92 941,02€
Lot 16 : Serrurerie scénographique	LEBLANC SCENIQUE	96 046,00€	+1 450,00€	97 496,00€
Lot 21 : Réseaux et matériels scéniques	DCI EVENT-SARL DCI	161 926,40€	+1 908,13€	163 834,53€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 06 septembre 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque, chargé des mobilités durables et
innovantes, ports et pêche

